

Barreau
du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-23-03454

AVIS est par les présentes donné que **M. Mathieu Angers** (n° de membre : 301132-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Longueuil et Montréal, a été déclaré coupable le 24 avril 2024, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal entre le ou vers le 23 janvier 2018 et le ou vers le 11 mai 2020, à savoir :

Chefs n^{os} 1 à 3

À trois reprises, a utilisé à des fins autres une somme de 50 000 \$, en lien avec la succession de [A], dont il était le liquidateur, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4 du Code de déontologie des avocats.

Le 18 juin 2024, le Conseil de discipline imposait à **M. Mathieu Angers** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) semaines sur chacun des chefs 1 à 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Mathieu Angers** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) semaines** à compter du **25 juin 2024**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 juillet 2024

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale